MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-080

Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-054 en date du 15 avril 2024 approuvant la signature d'un marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS ;

VU la décision n°2024-077 en date du 5 mars 2024 approuvant la signature d'un avenant 1 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS ;

CONSIDERANT que des travaux de supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 1 – Espaces Verts - représenté par la société PROJARDINS **-** CHEMIN DU BOIS COURTIN– 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

ARTICLE 2
Cet avenant n°2 concerne la plantation de vivaces supplémentaires suite à la modification du tracé du chemin.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°2 est de 1 716,50 € HT soit 2 059,80 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 115 076,30 € HT soit 138 091,56€ TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 24 avril 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240424-DEC2024-080-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024